

Programme « accidents de travail – maladies professionnelles » - Partie II « Objectifs / Résultats »
Objectif n°3 : Garantir la viabilité financière de la branche accidents du travail / maladies professionnelles

Indicateur n° 3-1 : Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAMTS AT-MP.

Finalité : l'indicateur de taux d'adéquation des dépenses et des recettes retenu est similaire à celui présenté pour chacune des branches de la sécurité sociale examinées dans les différents programmes de qualité et d'efficacité. Il vise à apprécier l'équilibre financier du régime général de la branche accidents du travail / maladies professionnelles.

Résultats : l'équilibre réalisé et projeté pour la CNAMTS AT-MP est le suivant :

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009 (p)	2010 (p)	Objectif 2010
Dépenses (Mds€)	9,0	9,4	9,7	10,7	10,5	11,2	11,4	
Recettes (Mds€)	8,8	9,0	9,7	10,2	10,8	10,5	10,6	
Solde (Mds€)	-0,2	-0,4	-0,1	-0,5	+0,2	-0,6	-0,8	
Recettes / dépenses	98,0 %	95,7 %	99,4 %	95,9 %	102,3 %	94,2 %	93,0 %	Équilibre

Source : PLFSS pour 2010.

Inférieur à 100 % depuis 2002, le taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la branche AT-MP du régime général s'améliore très nettement en 2006 (+3,3 points en un an) et atteint 99,0 %, grâce à une hausse de 0,1 point du taux de cotisations employeur au 1^{er} janvier 2006. Toutefois, la branche est restée très légèrement déficitaire, essentiellement du fait d'une augmentation de 215 M€ des dotations aux fonds amiante par rapport à 2005.

Le taux d'adéquation des dépenses avec les recettes montre une dégradation de la situation financière de la branche AT-MP du régime général en 2007, les produits ayant été inférieurs de 4,1 % aux charges. Cette situation défavorable s'explique toutefois par des événements ayant eu des conséquences exceptionnelles sur les comptes de l'exercice 2007, à savoir la reprise des déficits pour 2006 et 2007 du Fonds de cessation d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA) et une régularisation de l'imputation de certaines charges en faveur de la branche maladie. L'année 2008 ayant été immune de tels chocs, la branche a renoué avec un excédent significatif, représentant 2,3 % des charges nettes de l'exercice. La prévision pour 2009 est tributaire d'une part d'une hausse importante des charges (+5,9 %) imputable au renchérissement du transfert à la branche maladie au titre de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles (*cf. infra*), et d'autre part à la diminution de ses recettes en valeur sous l'effet de la dégradation de l'activité économique. De ce fait, l'exercice devrait se conclure par un retour à un solde négatif, à hauteur de 5,8 % des charges. Les prévisions pour 2010 font état d'une progression modeste des produits comme des charges, qui sera cependant insuffisante pour inverser la tendance à la dégradation des comptes de la branche AT-MP du régime général.

Les comptes de la branche AT-MP sont affectés par des transferts importants vers d'autres branches ou fonds de financement de la sécurité sociale. En premier lieu, elle verse à la branche maladie une contribution au titre de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles, qui s'est élevée à 410 millions d'euros en 2007. Ce montant a été revalorisé de 300 millions d'euros en 2009 pour tenir compte des conclusions de la commission chargée d'évaluer l'incidence financière de cette sous-déclaration, qui l'a évaluée dans un intervalle compris entre 560 et 1 015 millions d'euros dans son rapport de juillet 2008. Des mesures correctrices visant à réduire cette sous-déclaration ont été instituées dans le cadre de la négociation de la future convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la branche signée à la fin de l'année 2008.

En second lieu, une part croissante (18,1 % en 2008) des ressources de la branche est utilisée à l'indemnisation des victimes de l'amiante, dont 10,3 % sous forme de transferts aux fonds finançant les coûts liés à l'exposition à l'amiante d'origine essentiellement professionnelle : le FCAATA pour la préretraite des travailleurs qui ont été exposés à l'amiante et le FIVA pour l'indemnisation des victimes de l'amiante.

Construction de l'indicateur : fondé sur les comptes du régime général de la branche accidents du travail - maladies professionnelles, l'indicateur rapproche, année après année, le total des charges supportées par la CNAMTS AT-MP du total de ses produits et apprécie l'écart éventuel entre ces deux grandeurs. L'équilibre de base de la branche est apprécié à l'aide du scénario macroéconomique sous-jacent aux projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2010. Ce scénario inclut les mesures nouvelles et peut de ce fait différer des prévisions publiées dans le rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale.

Précisions méthodologiques : champ CNAMTS AT-MP, milliards d'euros courants. Les charges et produits présentés ici sont cohérents avec la définition retenue pour la LFSS : il s'agit de grandeurs nettes. Ainsi, les charges nettes sont diminuées des reprises de provisions sur prestations et n'intègrent pas les dotations sur provisions et admissions en non valeur (ANV) sur actifs circulants (annulations de créances n'ayant plus de chances raisonnables d'être recouvrées). Les produits nets ne prennent pas en compte les reprises de provisions sur prestations et sont diminués des dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants.